



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Beneficiaires

Question écrite n° 15592

### Texte de la question

M Charles Paccou rappelle à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale que l'article L 351-4 du code de la sécurité sociale dispose que les femmes assurées et ayant élevé un ou plusieurs enfants dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 342-4 bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance par enfant élevé dans lesdites conditions. L'article R 351-14 précise que pour l'application de l'article L 351-4 la majoration de durée d'assurance est fixée à deux ans par enfant. Celle-ci ne s'applique donc qu'aux femmes assurées sociales. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable d'étendre les dispositions en cause aux hommes, par exemple aux veufs, qui élèvent seuls leurs enfants.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le bénéfice de l'article L 351-4 du code de la sécurité sociale est en effet réservé aux seules femmes assurées du régime général de sécurité sociale. L'extension aux pères de famille de cette disposition, destinée à compenser la privation d'années d'assurance, résultant de l'interruption de l'activité professionnelle pour s'occuper de jeunes enfants, ne pourrait que modifier totalement la signification de cet avantage. Elle serait, en outre, particulièrement onéreuse (environ 15 MF en régime de croisière) et donc incompatible avec la maîtrise des dépenses rendue nécessaire par les difficultés financières structurelles que connaît le régime général d'assurance vieillesse.

### Données clés

**Auteur :** [M. Paccou Charles](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15592

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 1989, page 3138